

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/28/2021202205/justel>

Dossier numéro : 2021-04-28/07

Titre

28 AVRIL 2021. - Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1er de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 06-05-2021 page : 46511

Entrée en vigueur : 01-04-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er, alinéa 1er, sixième tiret, de l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1er de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires, inséré par l'arrêté royal du 28 décembre 2020, les mots " pendant le premier trimestre 2021 " sont remplacés par les mots " pendant la période s'étendant du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er avril 2021.

[Art. 3](#). Le ministre qui a l'Emploi dans ses attributions, le ministre qui a les Finances dans ses attributions et le ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.